

Mail envoyé le 17-03-2020

Objet : Breve speciale | Coronavirus

Chers membres,

Au vu des évènements actuels, l'UPDLF souhaite vous transmettre certaines informations importantes:

Depuis ce samedi 14 mars, toute une série de mesures sont en vigueur dans notre pays. L'objectif de ces mesures est de ralentir la propagation du virus et protéger les personnes vulnérables de notre société. Cela n'est possible que si chacun fait sa part. C'est pourquoi nous demandons à tous de faire attention à son hygiène personnelle et à limiter ses contacts sociaux.

Une attention particulière est accordée aux personnes vulnérables, c'est-à-dire entre autres les personnes de plus de 65 ans, les personnes diabétiques, les personnes souffrant de maladies cardiaques, pulmonaires ou rénales et les personnes dont le système immunitaire est affaibli.

En prenant les mesures nécessaires, nous pouvons limiter autant que possible l'augmentation du nombre de personnes infectées dans les semaines qui viennent. Ces mesures n'ont pas d'effet immédiat sur les personnes déjà malades ou infectées, mais elles réduisent considérablement le risque de transmission du virus à d'autres. Nous voulons avant tout éviter d'éventuelles transmissions entre personnes qui n'ont pas l'habitude d'entrer en contact les uns avec les autres.

Pour le respect des mesures prises, nous en appelons à la responsabilité individuelle et collective de chacun. Merci de contribuer à la santé de chacun d'entre nous.

Pour plus d'informations : surfez sur www.info-coronavirus.be ou appelez le 0800/14.689.

Concernant les consultations

Il est prudent et recommandé d'annuler toutes les consultations ou de les tenir virtuellement (Skype, watts app, zoom).

Remboursement des téléconsultations

La Belgique ne dispose pas encore d'un cadre légal reconnaissant les téléconsultations.

On peut noter néanmoins que [la loi du 22 avril 2019 relative à la qualité des pratiques de soins de santé](#) (qui entre en vigueur le 1er juillet 2021) détermine les conditions générales et les principes pour une pratique de qualité dans les soins. Elle ne crée donc pas encore la base légale pour les téléconsultations dans notre pays mais anticipe cette démarche. De cette façon, lorsqu'une réglementation verra le jour pour les téléconsultations menées dans le cadre d'une relation thérapeutique, le prestataire de soins devra offrir les mêmes garanties de sécurité et de qualité à son patient lors de consultations à distance que lors des consultations physiques.

Concernant la tenue des réunions

Il est prudent et recommandé d'annuler toutes les réunions présentiels et de les organiser de manière virtuelle.

Ceci concerne également les réunions des GD prévues dans les jours à venir.

Nous nous renseignons pour savoir comment vous permettre de tenir ces réunions de GD par vidéo conférence. Si votre GD a prévu une rencontre dans les prochains jours, merci aux responsables de s'adresser au secrétariat pour connaître les modalités pratiques d'une rencontre virtuelle.

Assemblée Générale Ordinaire :

Notre seconde AGO devait en principe se tenir le 1er avril prochain dès 19h. Nous sommes également en attente d'une réponse de monasbl.be pour savoir si nous avons le droit de la tenir par vidéo conférence ou si nous sommes contraints de la post-poser pour la tenir en présentielle.

L'UPDLF se tient à votre disposition pour vous fournir les renseignements dont vous pourriez avoir besoin au quotidien.

Soyez prudents, prenez soin de vous et des autres.

Céline Dehaen

Secrétariat de l'UPDLF

Union Professionnelle Diététiciens de Langue Française - asbl

Adresse postale: Rue des frères Poels, 46 - 1325 Dion-le-Val

Téléphone: +32 (0)478 720 250

Adresse mail: secretariat.updlf@gmail.com

Site internet: www.lesdieteticiens.be